

Annonces légales

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE DE PROPRIANO

ARRÊTÉ

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET
LE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
1ère Insertion

Le Maire de Propriano,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4424-32 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment le Titre V- dispositions relatives à la Corse - Article L.151-3 ;

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre 1er et notamment ses articles L.123-9 et R.123-5 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse N° 11/195 AC en date du 06 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017 sollicitant le classement en Station de Tourisme de la Commune de Propriano ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017 relative à l'absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune dans le cadre de la demande de classement en Station de Tourisme ;

Vu l'accusé de réception du dossier enregistré sous le numéro 2017/183 de la Collectivité Territoriale de Corse-Agence du Tourisme de la Corse en date du 10 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil des Sites de Corse-Formation des Unités Touristiques nouvelles en date du 14 mars 2018 ;

Vu les pièces du dossier du projet de Classement en Station de Tourisme de la Commune de Propriano soumis à enquête publique ;

Vu la décision N° E1800014/20 en date du 27 avril 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation du commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude de l'année 2018 ;

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement en station de tourisme de la Commune de Propriano, du lundi 04/06/2018 au vendredi 22/06/2018 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA, domicilié à APPIETTO, Technicien Principal de 2ème classe à la Collectivité de Corse, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia pour l'enquête publique mentionnée ci-avant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique :

A/ Le dossier comprend :

- Pièce n° 1 : Rapport de présentation et délibération de demande de classement.

- Pièce n° 2 : Délibération relative à l'absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune.

- Pièce n° 3 : Dossier de demande de classement de la Commune en station classée de tourisme.

- Pièce n° 4 : Grille d'auto-évaluation de candidature.

- Pièce n° 5 : Note de synthèse.

- Les 47 annexes.

- L'avis du CODERST en date du 30 novembre 2017.

- L'avis du Conseil des Sites de Corse en date du 14 mars 2018.

B/ Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ces pièces seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Propriano pendant la durée de l'enquête, du lundi 04/06/2018 au vendredi 22/06/2018 inclus selon les horaires habituels d'ouverture de la mairie au public du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner directement ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Propriano 6, Avenue Napoléon III, 20110 PROPRIANO.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Propriano dès la publication du présent arrêté. De même, les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur un site spécifique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/786>.

Ce site comportera un registre dématérialisé dédié et sécurisé sur lequel les observations et propositions du public pourront être déposées.

Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/786>.

En outre, le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces qui s'y rapportent seront disponibles à partir d'un accès gratuit sur un poste informatique situé dans

la salle de permanence en Mairie de Propriano.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Propriano pour recevoir les observations écrites ou orales du public et lui apporter des explications aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 04/06/2018 de 8H30 à 11H30

- Le samedi 16/06/2018 de 8H30 à 11H30

- Le vendredi 22/06/2018 de 13H30 à 16H30.

Article 5 : Le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur vendredi 22/06/2018 à 16 h30 alors que le registre dématérialisé sera automatiquement clos le même jour à 23 h59 à l'expiration du délai d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune de Propriano et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la Commune de Propriano disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la Commune de Propriano le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Le Maire de la commune de Propriano aura la charge de transmettre ces mêmes documents au Préfet de Corse du Sud et au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête publique. Il fera également état des observations et des propositions recueillies ainsi que des réponses éventuelles du maire. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, défavorables ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Propriano et sur le site internet de la commune (www.mairie-propriano.com), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Président du Conseil Exécutif de Corse se prononcera par arrêté, après cette enquête publique, sur le classement en Station de Tourisme de la Commune de Propriano.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants : Corse Matin et le Petit Bastiais. Il sera également publié sur le site internet de la commune (www.mairie-propriano.com).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie aux lieux habituels ainsi que sur le panneau d'information implanté sur le territoire communal prévu à cet effet.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête publique est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté initial d'ouverture.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Paul-Marie BARTOLI - Maire de Propriano - 6, Avenue Napoléon III, 20110 PROPRIANO.

Article 10 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Madame La Préfète de Corse du Sud,

- Madame La Sous-Préfète de Sartène,

- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Bastia,

- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

- Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Article 11 : Le Maire de Propriano est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Propriano,

Le 14 Mai 2018

Le Maire, Paul-Marie BARTOLI.

GÉRANCES ET BAUX

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 22/03/2018 enregistré le 14/05/2018 au Service des Impôts des Entreprises de Ajaccio, la société LPM, au capital de 7000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO sous le numéro 811 632 728, domiciliée 23 Rue de RIVO-LI, Villa la Cigale représentée par M. DE LA FOATA Philippe, a donné en location gérance à la société 2 PA, au capital de 500 Euros, immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de AJACCIO sous le numéro 838 414 464, domiciliée LDT LA PARATA, 20148 COZZANO représentée par M. PANTALACCI Antoine Félix, un fonds de commerce de Restauration rapide situé Boulevard Lantivy, Résidence Diamant 2, 20000 Ajaccio, à compter du 22 Mars 2018 jusqu'au 21 Mars 2019.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'une période de 12 mois.

Pour unique insertion,